

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le 15/04/2026  
ID : 040-244000824-20260415-2026\_023-DE



DEL2026-023

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 13 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à Saint Maurice sur Adour, sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	29
Votants Pour Contre Abstention	
Date de la convocation : Le 7 avril 2026	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** AGEZ Marie - BEAUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVE Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVE Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENETRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGE Philippe - OLIVIER Pierre - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre

**Absents, excusés :** /

**Procurations :** /

### **OBJET : ELECTION DU PRESIDENT**

VU l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2025/n°565, en date du 22 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 ;

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Article 1 :** proclame Jean-Luc LAFENÊTRE, Président de la Communauté de communes du Pays Grenadois et le déclare installé.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 14 avril 2026  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 040-24400824-20260415-2026\_024-DE



**DEL2026-024**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 13 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 13 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à Saint Maurice sur Adour, sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>29</b>
<b>Votants</b>	<b>29</b>
<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	
Date de la convocation : Le 7 avril 2026	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :** AGEZ Marie - BEAUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVE Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVE Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENETRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGE Philippe - OLIVIER Pierre - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

**Absents, excusés :**

**Procurations :**

### **OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

**CONSIDÉRANT** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

**CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : Décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à 5 et à 5 les autres membres du bureau

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 040-244000824-20260415-2026\_024-DE



s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours –  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 14 avril 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le 15/04/2026  
ID : 040-244000824-20260415-2026\_025-DE



**DEL2026-025**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 13 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 13 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à Saint Maurice sur Adour, sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>29</b>
<b>Votants Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	
Date de la convocation : Le 7 avril 2026	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** AGEZ Marie - BEAUMARD Matthieu - BIARNES David – BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVE Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVE Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENETRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGE Philippe - OLIVIER Pierre - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic – RAULIN Nicolas – SAINT-LEZER Pierre.

**Absents, excusés :**

**Procurations :**

### **OBJET : ELECTION DES VICE PRESIDENTS**

**VU** l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2025/n°565, en date du 22 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

**VU** les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

**VU** les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Article 1** : proclame Jean-Michel DUCLAVÉ, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé.

**Article 2** : proclame Jean-Pierre BRÉTHOUS conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.



**Article 3** : proclame Christophe LARROSE, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**Article 4** : proclame Jean-Philippe PÉDEHONTÀA, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**Article 5** : proclame Jean-Claude LAFITE, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 14 avril 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le 15/04/2026  
ID : 040-24400824-20260415-2026\_026-DE



**DEL2026-026**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 13 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 13 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à Saint Maurice sur Adour, sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>29</b>
<b>Votants Pour Contre Abstention</b>	
Date de la convocation : Le 7 avril 2026	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : AGEZ Marie - BEAUMARD Matthieu - BIARNES David – BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVE Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVE Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENETRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGE Philippe - OLIVIER Pierre - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic – RAULIN Nicolas – SAINT-LEZER Pierre.

**Absents, excusés** :

**Procurations** :

### **OBJET : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

VU l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2025/n°565, en date du 22 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Article 1** : proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Ludovic RAFFIN
- Nicolas RAULIN
- Philippe OGÉ
- Jean-François DELEPAU



- Patrick DAUGA  
et les déclare installés.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 14 avril 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE**

